

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
De la Commune de Mareil en France  
SEANCE DU 5 août 2020**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Date de Convocation : 31/07/2020

Date d'Affichage : 07/08/2020

L'An **deux mil vingt, le cinq** du mois d'août, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, Chantal ROMAND, s'est assemblé Salle du foyer rural.

**Présents** : Jean-Claude BARRUET, BECQUET Stéphane, Jean-Marc CAMPIN, Erick CORINTHE, Monique COULON, Pierre COULON, GUY Henri, LEGRAND Lionel, José MIRANDA, MORVAN Cédric, Chantal ROMAND, Baradi SAMINADA, Florent SCHMITT, THION Alain.

Absent : TOMKIEWICZ Vincent donne pouvoir à ROMAND Chantal

**Objet de la délibération : Délégation au maire de certaines attributions du  
Conseil Municipal**

**Délibération n°D2020/40**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il convient d'ajouter des attributions à celles déjà déléguées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 afin de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal en plus des 22 attributions déléguées lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 :

1° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

2° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

3° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

4° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

5° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

6° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

7° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Objet de la délibération : Décision Modificative n° 1/2020  
Budget Assainissement  
Délibération n°D2020/41**

Le Maire explique qu'il faut prévoir une DM en dépense d'investissement du budget d'assainissement afin de régler une facture correspondant au chemisage d'une partie des canalisations du réseau d'assainissement de la rue Montguichet devenu urgent.

Il faut prévoir environ 28 000 euros au chapitre 21532.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter la Décision Modificative telle que présentée dans le tableau suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21532/chapitre 021 : Installations, matériel et outillage techniques <b>Réseau Assainissement</b>		28 000.00 €
D 2315/chapitre 023 : Installations, matériel et outillage techniques	28 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la Décision Modificative telle qu'elle est présentée dans le tableau.

**Objet de la délibération : Demande de subvention D.E.T.R.  
Délibération n°D2020/42**

Le maire informe l'assemblée de l'appel à projets pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR) de la Préfecture du Val d'Oise et précise que notre commune est éligible à cette DETR.

Le projet suivant est présenté :

- Projet concerne le Cadre de vie : Aménagement de la rue Neuve afin de sécuriser les mouvements entrée sortie de l'école André JUMENTIER

Le Maire indique que ces travaux entrent dans la catégorie des travaux d'aménagement de bourg ayant pour objet d'améliorer la sécurité routière

Le Maire précise que l'avant-projet est estimé à 12 030.25 euros HT

Le Maire expose à l'assemblée qu'au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux, le projet peut être subventionné à 45 % du montant HT des travaux (communes de 500 à 2000 habitants) soit un montant de 5 413.61 euros

Le Maire précise que la commune s'engage à prendre sur ses fonds propres :

- La part des travaux non subventionnée

- La différence entre le taux de 45 % et le taux réellement attribué de la D.E.T.R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte l'avant-projet
- Arrête les modalités
- Sollicite l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- Dit que les dépenses seront inscrites aux articles et 2152
- S'engage à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée
- Autorise Madame le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.
- Adopte le plan de financement suivant :

<b>OPERATION</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>Subvention DETR 45%</b>	<b>Autre subvention</b>	<b>Part communale HT</b>
<b>Projet 1</b> : Aménagement de la rue Neuve afin de sécuriser les mouvements entrée sortie de l'école André JUMENTIER	12 030.25	5 413.61	0	6 616.64

**Objet de la délibération : Demande de subvention D.S.I.L.  
Délibération n°D2020/43**

Le maire informe l'assemblée de l'appel à projets pour la Dotation de soutien à l'investissement local 2020 (DSIL) de la Préfecture du Val d'Oise et précise que notre commune est éligible à cette DSIL.

Le projet suivant est présenté :

- Projet concerne le Cadre de vie : Aménagement de la rue Neuve afin de sécuriser les mouvements entrée sortie de l'école André JUMENTIER

Le Maire précise que l'avant-projet est estimé à 12 030.25 euros HT

Le Maire expose à l'assemblée qu'au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux, le projet peut être subventionné à 80 % du montant HT des travaux (communes de 500 à 2000 habitants) soit un montant de 9 624.20 euros

Le Maire précise que la commune s'engage à prendre sur ses fonds propres :

- La part des travaux non subventionnée
- La différence entre le taux de 45 % et le taux réellement attribué de la D.E.T.R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Adopte l'avant-projet
- Arrête les modalités
- Sollicite l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- Dit que les dépenses seront inscrites aux articles et 2152
- S'engage à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée
- Autorise Madame le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.
- Adopte le plan de financement suivant :
- 

<b>OPERATION</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>Subvention DETR 80%</b>	<b>Autre subvention</b>	<b>Part communale HT</b>
<b>Projet 1</b> : Aménagement de la rue Neuve afin de sécuriser les mouvements entrée sortie de l'école André JUMENTIER	12 030.25	9 624.20	0	2 406.05

**Objet de la délibération : Demande de subvention D.S.I.L.  
Délibération n°D2020/44**

Le maire informe l'assemblée de l'appel à projet de l'aménagement de notre cimetière dans le cadre du Contrat de Ruralité local 2020 afin d'obtenir une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de la Préfecture du Val d'Oise pour le financer et précise que notre commune est éligible à cette DSIL.

Le projet suivant est présenté :

- Projet concerne le cimetière : Aménagement du cimetière avec création d'allées et d'un colombarium

Le Maire indique que ces travaux entrent dans la catégorie des travaux de réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Le Maire précise que l'avant-projet est estimé à 11 338.90 euros HT

Le Maire expose à l'assemblée qu'au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux, le projet peut être subventionné à 80 % du montant HT des travaux (communes de 500 à 2000 habitants) soit un montant de 9 071.12 euros

Le Maire précise que la commune s'engage à prendre sur ses fonds propres :

- La part des travaux non subventionnée
- La différence entre le taux de 45 % et le taux réellement attribué de la D.E.T.R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Adopte l'avant-projet
- Arrête les modalités
- Sollicite l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- Dit que les dépenses seront inscrites aux articles et 2116
- S'engage à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée
- Autorise Madame le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.
- Adopte le plan de financement suivant :
- 

<b>OPERATION</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>Subvention DETR 80%</b>	<b>Autre subvention</b>	<b>Part communale HT</b>
• <b>Projet :</b> Aménagement du cimetière avec création d'allées et d'un colombarium	11 338.90	9 071.12	0	2 267.76

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire*

*Chantal ROMAND*

